



Agence pour l'Évaluation de
la Qualité de l'Enseignement Supérieur

RAPPORT D'ÉVALUATION

Cursus Droit

Université libre de Bruxelles (ULB)

Ivan VEROUGSTRAETE,
Alexandre ARLIN,
René CÔTÉ,
Hélène ZERROUKI.

27 juin 2018

Table des matières

Contexte de l'évaluation	3
Synthèse	4
Présentation de l'Université libre de Bruxelles et de l'École de droit de Mons	5
Critère 1 : L'établissement/l'entité a formulé, met en œuvre et actualise une politique pour soutenir la qualité de ses programmes	7
Dimension 1.1 : Politique de gouvernance de l'établissement.....	7
Dimension 1.2 : Gestion de la qualité aux niveaux de l'établissement, de l'entité et du programme	9
1.2.1 Au niveau de l'établissement	9
1.2.2. Au niveau de la Faculté.....	10
Dimension 1.3 : Élaboration, pilotage et révision périodique du programme	10
Dimension 1.4 : Information et communication interne.....	11
Critère 2 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la pertinence de son programme.....	12
Dimension 2.1 : Appréciation de la pertinence du programme	12
Dimension 2.2 : Information et communication externe.....	14
Critère 3 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la cohérence interne de son programme	15
Dimension 3.1 : Acquis d'apprentissage du programme	15
Dimension 3.2 : Contenus, dispositifs et activités d'apprentissage qui permettent d'atteindre les acquis visés	16
Dimension 3.3 : Agencement global du programme et temps prévu pour l'atteinte des acquis d'apprentissage visés	17
Dimension 3.4 : Évaluation du niveau d'atteinte des acquis d'apprentissage visés	18
Critère 4 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer l'efficacité et l'équité de son programme	20
Dimension 4.1 : Ressources humaines (affectation, recrutement, formation continuée)....	20
Dimension 4.2 : Ressources matérielles (matériaux pédagogiques, locaux, bibliothèques, plateformes TIC)	21
Dimension 4.3 : Équité en termes d'accueil, de suivi et de soutien des étudiants	21
Dimension 4.4 : Analyse des données nécessaires au pilotage du programme	22
Critère 5 : L'établissement/l'entité a établi l'analyse de son programme et construit un plan d'action visant son amélioration continue	23
Dimension 5.1 : Méthodologie de l'autoévaluation	23
Dimension 5.2 : Analyse SWOT	23
Dimension 5.3 : Plan d'action et suivi.....	23
Conclusion	25
Droit de réponse de l'établissement.....	26

Contexte de l'évaluation

Université libre de Bruxelles : bachelier et master en Droit

L'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) a procédé en 2017-2018 à l'évaluation du bachelier et du master en Droit. Dans ce cadre, les experts mandatés par l'AEQES se sont rendus les 19 et 20 février 2018 à l'Université libre de Bruxelles, accompagnés par un membre de la Cellule exécutive.

Le comité des experts a élaboré le présent rapport sur la base du dossier d'autoévaluation rédigé par l'établissement et de la visite d'évaluation (observations, consultation de documents et entretiens). Au cours de cette visite, les experts ont rencontré trois représentants des autorités académiques, trente-quatre membres du personnel, dix étudiants, six diplômés et quatre représentants du monde professionnel.

Après avoir présenté l'établissement et les principales conclusions de cette évaluation externe, le rapport revient plus en détail sur les constats, analyses et recommandations relatifs aux cinq critères du référentiel d'évaluation AEQES :

- 1 la gouvernance et la politique qualité
- 2 la pertinence du programme
- 3 la cohérence interne du programme
- 4 l'efficacité et l'équité du programme
- 5 la réflexivité et l'amélioration continue

Le rapport se clôture sur la conclusion de l'évaluation et se complète du droit de réponse formulé par l'établissement.

L'objectif de ce rapport est de fournir à l'établissement des informations qui lui permettront le cas échéant d'améliorer la qualité de ses programmes. Il vise en outre à informer la société au sens large de la manière dont l'établissement met en œuvre ses missions.

Composition du comité

- Ivan Verougstraete, expert de la profession et président du comité
- Alexandre Arlin, expert étudiant
- René Côté, expert pair
- Hélène Zerrouki, experte de l'éducation

Synthèse

FORCES PRINCIPALES

- Enseignement de haute qualité scientifique, lié à la recherche
- Participation de toutes les composantes à l'élaboration des programmes et de la pédagogie
- Professeurs nombreux ayant une part d'action dans la pratique
- Multiplication des travaux pratiques (TP) en bachelier
- Développement du sens critique

FAIBLESSES PRINCIPALES

- Structures de gestion très complexes ; tendance à multiplier les commissions
- Apprentissage du néerlandais ; absence de cours donnés dans une autre langue pertinente par des *native speakers*
- Organisation des TP au niveau bachelier
- Manque de coordination avec Mons [Droit de réponse de l'établissement](#)

OPPORTUNITÉS

- Localisation à Bruxelles cumulée avec une filiale à Mons
- Partenariats avec la VUB et la KU Leuven
- Réputation bien établie
- Corps professoral diversifié permettant des options nombreuses et pointues pour les spécialisations
- Instituts de recherche percolant dans l'enseignement

MENACES

- Rigidité de la formule des ECTS (contrainte des 5 crédits)
- Corps professoral orienté vers les métiers traditionnels
- Corps professoral pris par des occupations professionnelles
- Accès à la documentation juridique
- Accueil des diplômés HE et EPS

RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

- Simplifier la gestion de la Faculté ; mieux organiser administrativement les concertations.
- Rechercher des *native speakers* pour donner occasionnellement certains cours ou ensembles de cours.
- Diversifier l'orientation des programmes pour s'ouvrir aux nouveaux métiers.

Présentation de l'Université libre de Bruxelles et de l'École de droit de Mons

L'Université libre de Bruxelles (ci-après : ULB) est une université complète dotée de personnalité civile par la loi du 12 août 1911. L'université couvre toutes les disciplines et tous les cycles d'études au travers de 9 facultés, dont celle de Droit et Criminologie, et trois entités d'enseignement et de recherche indépendantes des facultés. Concernant le droit, l'ULB organise donc les bacheliers, les masters, les masters de spécialisation et les doctorats.

La Faculté de Droit et de Criminologie supervise depuis 2004-2005 un programme de bachelier en Droit proposé par et au sein de l'Université de Mons. L'École de droit de Mons bénéficie d'une structure administrative propre destinée à l'organisation du bachelier.

Les organes centraux de l'institution sont, selon ses statuts :

1. l'assemblée plénière qui a le rôle d'assemblée générale et de constituante,
2. le conseil d'administration et son bureau ; le conseil d'administration a la compétence de gestion générale et résiduelle,
3. le conseil académique et son bureau ; le conseil académique est l'organe responsable de la définition et de l'exécution de la politique académique,
4. la présidence du conseil d'administration,
5. le recteur, les vice-recteurs et le pro-recteur,
6. le directeur général ; il a pour fonction d'assurer la direction de l'administration de l'institution,
7. diverses commissions permanentes à caractère consultatif et des commissions de concertation sociale.

La décentralisation est organisée au niveau des facultés et entités d'enseignement. Les facultés et entités d'enseignement et de recherche indépendantes ont des compétences d'initiatives et de décision.

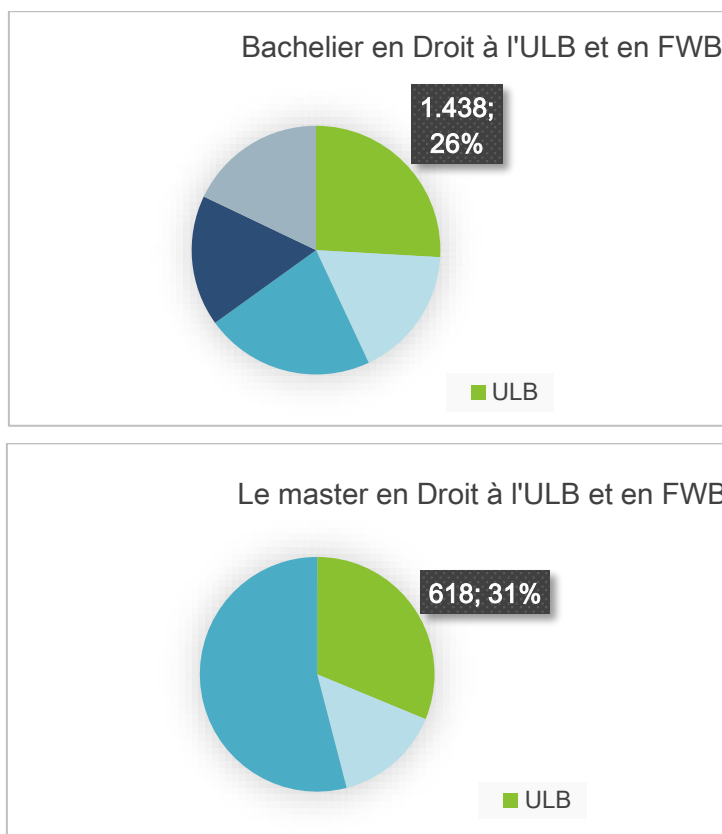
L'organisation de la Faculté de Droit et Criminologie de l'ULB est la suivante :

1. le conseil de la Faculté composé des membres du corps académique, de délégués du corps scientifique, des étudiants, et du personnel administratif, technique de gestion et spécialisé de la faculté ; il est présidé par le doyen, élu pour deux ans au sein du conseil ;
2. le bureau facultaire est élu par les membres du conseil facultaire ;
3. la commission spéciale ;
4. la commission d'évaluation pédagogique ;
5. le jury facultaire qui arrête les dispositions complémentaires au règlement des examens et des jurys uniques ;
6. les jurys de programme ;
7. diverses commissions facultaires.

L'École de droit de Mons est gérée au quotidien par deux organes : le conseil de direction et le conseil de gestion. Elle est administrée par un président, un vice-président et un coordinateur directeur.

Un conseil paritaire de gestion a en outre été institué entre les deux entités, chargé de l'évaluation globale de la formation et de toute mission jugée utile par les deux universités.

Pour l'année académique 2014-2015, 1.438 étudiants étaient inscrits au bachelier en Droit à l'ULB (sur un total de 5.500 inscrits pour le bachelier en Droit en Fédération Wallonie-Bruxelles, toutes universités confondues)¹. Pour la même année, 380 étudiants étaient inscrits à l'École de droit de Mons². Les inscriptions montrent une ligne légèrement ascendante pour la formation, en ligne avec la formation sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le nombre d'inscrits à Bruxelles et Mons (1.438) représente un quart des bacheliers en droit inscrits dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2015-2016, plus globalement, les études juridiques (criminologie comprise) concernent 8,1% des étudiants inscrits à l'ULB³.



L'ULB a, outre la co-organisation avec l'Université de Mons (UMONS), conclu des partenariats avec la Vrije Universiteit Brussel (VUB, échange réciproque de cours), avec la Katholieke Universiteit Leuven (KU Leuven, mobilité des enseignants) et avec diverses universités européennes et non européennes.

¹ Source : CREF

² Source : établissement

³ Source : établissement

Critère 1 : L'établissement/l'entité a formulé, met en œuvre et actualise une politique pour soutenir la qualité de ses programmes

Remarque liminaire

Les experts n'ont pas pu visiter l'École de droit de Mons. Les entretiens n'ont pas permis non plus de s'entretenir avec les étudiants de Mons. Le présent rapport est donc nécessairement incomplet à cet égard, sans qu'aucun reproche ne puisse être fait aux autorités académiques de l'ULB.

CONSTATS ET ANALYSES

Dimension 1.1 : Politique de gouvernance de l'établissement

- 1 Les structures de gouvernance de l'ULB sont clairement établies. La gouvernance de l'université est basée sur un système bicéphale propre aux universités qui donne la prépondérance au corps académique mais où toutes les parties sont représentées (y compris les milieux socio-économiques, les étudiants et les diplômés).

Les organes centraux de décision sont d'une part le conseil d'administration et son bureau, d'autre part le **conseil académique** et son bureau. Les mandats exécutifs sont d'une part le président et le vice-président du conseil d'administration, d'autre part le recteur, les vice-recteurs (7) et le pro-recteur. Un directeur général dirige l'administration de l'institution.

La participation des étudiants, au niveau de l'institution, a été organisée en conformité avec les exigences du décret du 21 septembre 2012. L'ULB connaît un conseil des étudiants de 36 membres (24 élus directs et 12 délégués élus indirects par le « conseil des étudiants facultaires », assemblée composée des délégués étudiants facultaires à raison d'un par faculté et entité). Les représentants des étudiants ont voix délibérative dans les organes qui ont les compétences énoncées dans le décret Participation du 21 septembre 2012, organes dans lesquels ils doivent représenter 20% ou 25% selon le cas, de la composition de ces organes.

- 2 La **Faculté de droit et criminologie** a des compétences d'initiative et d'organisation. Les compétences des facultés autonomes en général (donc pas uniquement en Droit) sont significatives. Ce sont des droits d'initiative pour notamment l'organisation de l'enseignement, sa diffusion, la refonte des programmes et le contrôle des connaissances ; les nominations et promotions dans le corps académique et dans le corps scientifique ; les nominations et promotions du personnel administratif et technique ; l'utilisation des bâtiments et locaux ; la répartition des crédits. Le **conseil académique** décide quant aux propositions faites.
- 3 Les facultés et entités indépendantes ont un pouvoir de décision dans un grand nombre de matières, telles les méthodes d'enseignement et de recherche, les réformes partielles des programmes, les modifications d'affectation du personnel scientifique, l'exécution du budget ordinaire et les matières pour lesquelles elles ont reçu une délégation de pouvoir. Ces éléments sont applicables à la Faculté de droit et de criminologie.

Cette dernière faculté a par ailleurs une structure complexe et complète :

1. Le **doyen** représente la Faculté. Il assure la surveillance immédiate de l'enseignement, de la recherche et de l'administration. Il préside les organes de la Faculté. Il peut prendre toutes décisions d'urgence qui pourront dans la suite être ratifiées par l'organe compétent. Il assure la discipline.
 2. Le **conseil de la Faculté** (conseil facultaire) composé de tous les membres du corps académique, de 13 délégués du corps scientifique, du membre du corps scientifique élus au conseil d'administration (CA) de l'Université, de 15 étudiants élus, du ou des étudiants de la Faculté élu(s) au CA de l'Université, et d'un représentant du personnel administratif. Il est présidé par le doyen, élu pour deux ans au sein du conseil ; il est compétent pour Mons également.
 3. Le **bureau facultaire** est élu par les membres du conseil facultaire.
 4. Une **commission spéciale** (compétente pour Mons également) (tous les membres du corps académique et délégués au CA des membres du corps scientifique et des étudiants).
 5. La **commission d'évaluation pédagogique** statue sur les aptitudes pédagogiques des membres du corps académique et du corps scientifique et contrôle les avis émis par les étudiants au sujet des qualités pédagogiques du personnel ; elle comprend des membres du personnel académique, scientifique et des étudiants.
 6. Un **jury facultaire** arrête les dispositions complémentaires au règlement des examens et des jurys uniques (compétent pour Mons également) (tous les membres du corps académique).
 7. Les **jurys de programme**.
 8. Diverses **commissions facultaires permanentes** existent. À titre d'exemple, la commission de l'enseignement est compétente pour la révision et l'évaluation des programmes de cours et des exercices pratiques, ainsi que des modalités d'enseignement. Par ailleurs, la Faculté a une commission des stages, une commission des travaux de fin d'études, une commission des relations internationales.
 9. **Pour Mons**, l'École de droit est gérée au quotidien par un **conseil de direction** et un **conseil de gestion**. Le doyen de la Faculté à Bruxelles est également le doyen de Mons.
- 4 La coordination pédagogique est spécialement développée pour le bloc 1 du bachelier. Elle organise l'enseignement du bloc dans différents aspects de gestion importants tel l'encadrement pédagogique et méthodologique des étudiants, l'évaluation des supports d'enseignement.
- En outre, 14 coordinations pédagogiques thématiques encadrent les trois programmes. Ces commissions coordonnent l'ensemble de l'enseignement de la branche considérée et comprennent membres du corps enseignants, personnel scientifique et étudiants. Elles ont chacune leurs propres modes de fonctionnement. Dans la pratique, le conseil facultaire reprend parfois la main avec l'appui des titulaires des cours concernés.
- 5 Enfin 10 commissions spéciales sont actives avec des objectifs assez précis, tels la répartition des charges dans le corps scientifique, la promotion de la recherche, la commission de la bibliothèque...

Il apparait de toutes ces structures que la Faculté fait appel à l'apport de tous ceux qui sont directement concernés par les programmes. Les étudiants sont représentés à tous les niveaux, sauf pour quatre commissions, comme d'ailleurs toutes les autres parties prenantes internes.

La complexité et la multiplication des structures répondent certes au souhait légitime de transparence et participation mais la croissance de ces organes peut nuire à leur efficacité et risque de priver le personnel académique du temps nécessaire pour faire de la recherche. La coordination pédagogique thématique est sans doute la première structure à simplifier mais elle n'est pas la seule à justifier une réflexion managériale.

Quant à l'articulation avec le bachelier à Mons, le fait que le doyen de la Faculté soit également le doyen de Mons et que des échanges de professeurs soient possibles facilite l'intégration des deux bacheliers, tout en ne privant pas le bachelier de son autonomie.

Dimension 1.2 : Gestion de la qualité aux niveaux de l'établissement, de l'entité et du programme

1.2.1 Au niveau de l'établissement

- 6 Structure qualité : au niveau de l'établissement, une vice-rectrice, une conseillère et une coordinatrice permanente sont les piliers concernant la qualité. La vice-rectrice a l'enseignement et l'apprentissage dans ses compétences au sein du rectorat, ce qui assure la cohérence de l'approche.

Un conseil qualité (quatre réunions par an) coordonne l'ensemble des actions et démarches menées sur le terrain. Il regroupe différents intéressés dont les étudiants. L'Université a également une coordonnatrice permanente.

Le service qualité est intégré dans l'administration générale (bureau d'études et de projets). Il assure le suivi institutionnel des évaluations internes et externes et offre un accompagnement méthodologique et un suivi institutionnel.

L'observatoire qualité fait le point sur les applications informatiques.

- 7 Au niveau de l'établissement, les structures apparaissent ici aussi complexes et démocratiques. Le service qualité et l'observatoire qualité sont sans doute appelés à être fusionnés mais une simplification plus poussée au niveau de l'établissement devrait être possible.

- 8 Quant au fonctionnement, une charte qualité (de l'établissement) fondée sur les missions de l'institution a été rédigée concernant : l'enseignement, la recherche, le service à la communauté.

L'évaluation des enseignements par les étudiants se fait de façon systématique et par ailleurs en ligne. L'évaluation se fait par unité d'enseignement (deux fois par an). Le système est harmonisé (quatre grandes étapes) : a. l'enseignant vérifie les informations propres à son enseignement, b. suit une enquête en ligne auprès des étudiants, c. le résultat est transmis à la commission pédagogique facultaire (huit étudiants, quatre professeurs, quatre assistants) laquelle fait l'analyse contextuelle, d. l'avis est communiqué et se termine par une transmission à l'enseignant concerné.

Le système est accompagné au niveau de l'établissement par une conférence des commissions pédagogiques (CoCoPé).

L'établissement se caractérise aussi par une approche très participative liée par ailleurs à un système de mandats assurant un renouvellement des participants.

1.2.2. Au niveau de la Faculté

- 9 La Faculté a joué un rôle actif dans la recherche de la qualité. Un projet pilote d'évaluation de la qualité a été mené à la faculté dont une synthèse a été produite au comité des experts. L'examen dont le comité a pris connaissance porte notamment sur le type d'enseignement, les supports écrits, les ECTS, les travaux personnels, les exercices pratiques, l'accompagnement des étudiants, l'évaluation des étudiants, les conditions de l'enseignement, l'utilisation des techniques de communications. Au-delà du contenu de ces divers points, le rapport témoigne de la volonté d'assurer une gestion active de la qualité.
- 10 Des groupes de travail poursuivent les réflexions notamment en ce qui concerne les TP, très présents dans la formation.
- 11 Cette gestion active s'est aussi traduite par l'engagement d'une conseillère pédagogique à mi-temps, chargée d'affiner les profils d'enseignement des différents programmes.

Dimension 1.3 : Élaboration, pilotage et révision périodique du programme

- 12 L'élaboration des programmes est soumise à une double contrainte. En premier lieu, le cadre décretaal du 31 mars 2014 a limité la liberté d'action de l'établissement et de la Faculté. Cette contrainte a été ancrée par le biais d'une concertation entre les autorités des différentes facultés de droit de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). L'impression de rigidité se trouve renforcée par l'option de donner aux différentes unités d'enseignement (UE), 5 ECTS ou un multiple de 5. Des branches de poids naturellement inégal sont ainsi créditées de façon disproportionnée. Les révisions ne seront pas faciles – mais pas impossibles – à réaliser dès lors que des « droits acquis » seront invoqués.

Droit de réponse de l'établissement

- 13 Les révisions d'envergure font l'objet d'un processus maîtrisé. Quand le conseil facultaire souscrit à l'idée qu'une réforme est nécessaire, un groupe de travail ou une commission facultaire ad hoc sont constitués. La commission facultaire de l'enseignement est ensuite saisie du rapport final du groupe et soumet son rapport au conseil facultaire. Le dernier mot revient alors au conseil facultaire. Il est à noter que ce processus formalisé permet des discussions très ouvertes ainsi qu'en témoigne la discussion sur la création d'une finalité supplémentaire en droit européen.
- 14 Pour les réformes ponctuelles mais importantes (tel le passage d'un cours d'un bloc à un autre), les débats peuvent se dérouler en conseil facultaire, ce qui permet d'ailleurs un rôle actif des étudiants. La souplesse permet aussi de traiter, en coordination pédagogique thématique, certains points lorsqu'ils ne touchent qu'à une certaine branche juridique.
- 15 L'évaluation des programmes se fait de façon constante mais de façon plutôt indirecte. L'accent est surtout mis sur l'unité d'enseignement. L'évaluation systématique des programmes en tant que telle n'est pas organisée mais intervient par le biais indirect de structures comme la coordination pédagogique ou une commission TFE.

Dimension 1.4 : Information et communication interne

16 Un portail étudiant du site internet de la Faculté donne l'accès aux données essentielles. Le système *Moodle* version 3.4 est utilisé et est fort clair et bien actualisé.

17 Des pages particulières sont données pour les masters, ce qui favorise la lisibilité du site.

RECOMMANDATIONS

- 1 Refondre les coordinations pédagogiques thématiques en ensembles plus larges.
- 2 Plus généralement, tant au niveau de l'établissement que de la Faculté, l'intérêt devrait être pesé du maintien de structures formelles telles qu'elles existent par rapport aux objectifs à atteindre.

Ceci permettrait, en supprimant des structures trop chronophages, un pilotage par programme, soit, dans les termes de l'établissement, « la construction collective d'un projet de formation et la synergie des enseignants rassemblés autour de la conduite de ce projet ».

Critère 2 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la pertinence de son programme

CONSTATS ET ANALYSES

Dimension 2.1 : Appréciation de la pertinence du programme

- 1 Le contenu du programme est le fruit partiel des réformes induites par le décret dit « Paysage »⁴ qui ont apporté des innovations tant sur le plan du contenu que de l'organisation des études. Une formation académique en droit sera nécessairement partiellement axée sur la préparation à des professions réglementées et sera inévitablement harmonisée au moins entre les universités de la FWB et même avec les universités flamandes pour le droit fédéral.
- 2 Sur ce plan, la contrainte de valoriser les cours à cinq crédits ou à des multiples de cinq est une contrainte qui est en partie auto-infligée et n'a guère de justification académique – même si sur le plan administratif le système a des avantages. Elle impose des choix regrettables au niveau des bacheliers, certaines branches ne pouvant plus être enseignées. Dans la mesure où des choix peuvent être faits au niveau bachelier, elle risque d'encourager des comportements stratégiques des étudiants.
- 3 Une autre contrainte – qui ne peut être évitée – est celle du système d'accumulation de crédits qui entraîne une apparence de réussite de l'étudiant ayant satisfait à 45 ECTS et occasionne des difficultés de déroulement de programme.
- 4 Le programme respecte ainsi parfaitement les exigences légales, que ce soit au niveau du bachelier ou au niveau du master.
- 5 Le choix des finalités des masters sont au nombre de trois : civil et pénal, public et international, économique et social. Ces trois finalités permettent de viser des emplois assez différents et variés et il n'apparaît pas nécessaire d'encore plus spécialiser : accentuer la diversité menacerait l'équilibre d'une formation qui doit rester complète et transversale (sous réserve de l'aspect souligné sous le numéro 7 ci-dessous). Le taux d'emploi est d'ailleurs excellent, ce qui peut être attribué en large partie au fait que l'enseignement répond aux attentes du marché. Un élément quelque peu perturbateur mérite l'attention. La présence massive de représentants des professions traditionnelles du barreau et de la magistrature parmi les enseignants, pourrait infléchir la formation dans un sens trop axé sur le traitement judiciaire des conflits. Les liens avec le barreau de Bruxelles – en soi une optique excellente – pourraient restreindre l'ouverture nécessaire aux nouvelles activités des juristes.

⁴ Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études du 7 novembre 2013, consultable en cliquant [ici](#). Une brève description de ce décret est présentée dans : AEQES, « l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles », Bruxelles, 2016, page 14 (disponible [ici](#)).

- 6 La Faculté identifie comme objectifs des carrières dans des professions très traditionnelles, ce qui reflète assez bien les forces du personnel académique.
- 7 Il est capital ainsi que l'effort soit porté sur les capacités d'analyse, de réflexion ou d'argumentation et que la formation donne une ouverture solide dans des domaines contextualisants du droit. À ce double point de vue, le comité des experts relève toute l'importance que peut avoir pour la formation, la présence de sept centres de recherche qui, par leur pluridisciplinarité, transcendent nécessairement les frontières des matières juridiques. Ces centres de recherche profitent de façon très importante aux étudiants par le biais notamment des enseignants qui y travaillent.
- 8 Les connaissances linguistiques des étudiants sont perçues comme décevantes. À cet égard, l'apprentissage d'une deuxième langue à Mons (dans le bloc 1) et l'offre de cours en néerlandais en option du master et du cours obligatoire de *Comparative law* sont quelques pas utiles. Aucune offre spécifique n'oriente les étudiants vers la connaissance de l'allemand.
- 9 L'accent est mis sur les branches juridiques dans le bachelier, ce qui implique que les disciplines non juridiques y trouvent moins de place. C'est une option acceptable si, à l'intérieur des cours, une ouverture suffisante est donnée vers les matières connexes. Elle permet aussi d'obtenir l'effet favorable que tous les bacheliers ont acquis un niveau suffisant pour entamer n'importe quel type de master dans toutes les universités belges.
- 10 Toutefois, il semble opportun de revoir fréquemment cette option pour tenir compte de l'évolution du marché de l'emploi. Les professions juridiques évoluent rapidement et exigent de la part des Facultés une remise en cause fréquente du contenu de leur formation.
- 11 Le stage d'initiation ne donne plus de crédits. Le nombre d'étudiants qui les suit a décliné de façon significative. Valoriser l'effort de l'étudiant qui opte pour un stage serait à envisager, sans rendre le stage obligatoire pour autant. Par ailleurs, si l'option des stages est retenue, l'incitation devrait être donnée d'accomplir ces stages dans un milieu néerlandophone.
- 12 Parmi les options de master, il serait opportun de développer l'aspect régional. Pour une institution telle la Faculté de Droit de l'ULB, il paraît opportun qu'elle s'intéresse aux différents droits régionaux et au droit bruxellois en particulier. L'intérêt serait d'assurer la maîtrise de plusieurs droits régionaux et des problèmes de droit transrégional.
- 13 La cohérence des travaux pratiques n'est pas toujours assurée, même au sein de la même UE.
- 14 L'intégration d'étudiants ayant effectué un bachelier en haute école ou établissement d'enseignement de promotion sociale (EPS, cette dernière hypothèse étant apparemment non présente à l'ULB en Droit) pose des problèmes. Le taux d'échec élevé pose la question de l'accompagnement de ces étudiants. Dès lors que les passerelles existent et doivent être accessibles, un encadrement adéquat devrait pouvoir être fourni, sans préjudice de l'effort de préparation des hautes écoles ou établissements EPS.

[Droit de réponse de l'établissement](#)

- 15 La mobilité internationale devrait être encouragée (sans préjudice de la possibilité de stages à l'étranger). La solution envisagée par la formation d'un Erasmus Belgica au cours du bachelier et Erasmus Mundi au cours des masters (1^{er} ou 2^e bloc) offrirait des avantages considérables. Apparemment, le caractère très contraignant du bachelier ne semble pas en soi causer des difficultés majeures à la Faculté pour organiser des

séjours Erasmus. Une bonne gestion des programmes pourrait amener les étudiants à opter pour des séjours en phase avec la formation de droit et avec les exigences de la profession.

[Droit de réponse de l'établissement](#)

- 16 La co-diplomation qui constitue la phase la plus aboutie de l'incitant à la mobilité doit être activement recherchée au niveau des masters.

[Droit de réponse de l'établissement](#)

Dimension 2.2 : Information et communication externe

- 17 La Faculté envisage divers moyens de diffusion d'information. Un élément essentiel est de compléter à 100% les fiches de cours.
- 18 Un chargé de communication facultaire a été désigné, les sites internet de l'ULB ont été redessinés et le catalogue de cours est refait.
- 19 L'École de droit de Mons a également engagé une responsable de communication et la communication est spécifique à Mons.

RECOMMANDATIONS

- 1 Repenser le système des 5 ECTS, le cas échéant repenser les UE. A minimum, à titre subsidiaire, mettre en application le projet de profiter de la réforme des TP bacheliers pour inciter à la coordination des cours de ces TP refondus.
- 2 Accroître les cours de professeurs enseignant dans d'autres langues par voies d'échanges, des professeurs d'universités néerlandophones venant enseigner des parties de cours et des professeurs de l'ULB faisant la pareille dans les universités néerlandophones ; explorer les possibilités de développer la connaissance de l'allemand juridique.
- 3 Revaloriser le stage par des crédits tout en maintenant son caractère optionnel.
- 4 Rechercher des modalités de co-diplomation au niveau des masters.
- 5 Rechercher la possibilité d'un master de droit régional approfondi et du droit bruxellois.
- 6 Pour les étudiants « passerelles », établir un dialogue avec les hautes écoles et établissements EPS pour identifier les causes des échecs; examiner la possibilité d'un meilleur accompagnement de ces étudiants

[Droit de réponse de l'établissement](#)

- 7 Veiller à que toutes les fiches de cours soient complètes, pertinentes et actualisées.

Critère 3 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la cohérence interne de son programme

CONSTATS ET ANALYSES

Dimension 3.1 : Acquis d'apprentissage du programme

- 1 La Faculté a formulé de façon précise les acquis d'apprentissage du programme d'études. La faiblesse constatée consiste dans le fait que toutes les fiches de cours ne sont pas disponibles. En outre, certains enseignants paraissent rétifs à cet effort.
- 2 La commission facultaire de l'enseignement qui a une large composition regroupant à la fois les autorités académiques et les étudiants permet, après préparation en commission ad hoc, de préciser les profils d'enseignement. Un tel travail semble assez complexe dans le cadre de cette commission très étoffée qui n'apparaît pas toujours opérationnelle. L'aide d'une conseillère pédagogique à temps partiel a même été nécessaire pour revoir les acquis d'apprentissage.
- 3 L'appropriation des méthodes pédagogiques est ardue. Les enseignants doivent décrire concrètement comment les objectifs généraux sont atteints et sur la base de quel type d'activités d'apprentissage ils reposent. Concrètement, chaque titulaire de cours doit s'approprier le profil du programme dans lequel le cours s'inscrit, il sélectionne les acquis dont il organise l'apprentissage et les explicite au regard de la matière qu'il enseigne et précise la méthode d'évaluation permettant de vérifier l'acquisition des compétences par l'étudiant.
- 4 Ces fiches – quand elles sont remplies – sont bien faites mais reposent sur une pédagogie peu maîtrisée par certains enseignants rétifs à ce genre d'exercice.

Droit de réponse de l'établissement

- 5 Une assistance aux enseignants est utile. Le titulaire du cours doit idéalement pouvoir indiquer en quelle mesure ses cours contribuent à l'acquisition des compétences indiquées dans le profil d'enseignement et l'ensemble de tels efforts par tous les titulaires de cours devrait pouvoir donner une image cohérente de la contribution du programme au profil suivi. Ce résultat n'est pas atteint. La cause peut en être autant le fait que l'effort des enseignants n'est pas assez soutenu à ce point de vue, que le fait que le profil désigné suscite des phénomènes d'incompréhension. Par ailleurs, les personnes rencontrées lors de la visite du comité des experts ont signalé qu'il pouvait être difficile pour un jeune chargé de cours de donner des instructions précises à des assistants jouant un rôle important dans la vie pratique quant au contenu de la matière à enseigner et quant à la méthode à suivre.

- 6 Le manque de coordination entre enseignants (sauf en B1), rend l'acquis global plus difficile. Les problèmes peuvent se situer dans la relation verticale (un cours prérequis devrait pouvoir viser d'autres acquis que le cours dont il est le prérequis) ou plus souvent dans la relation horizontale. La mesure de la charge de travail est rendue quasi inévitablement inadéquate dans le système rigide des 5 ECTS.

Droit de réponse de l'établissement

- 7 Concernant la communication des acquis d'apprentissage du programme, l'information est perfectible. L'information se retrouve à de multiples endroits et est communiquée sur plusieurs supports, et en outre de façon partielle, ce qui affaiblit la qualité de la communication.

Dimension 3.2 : Contenus, dispositifs et activités d'apprentissage qui permettent d'atteindre les acquis visés

- 8 Pour le bachelier, le contenu du cursus, peu flexible, prépare à toute forme de master. La Faculté ne semble pas pousser à l'usage de pratiques pédagogiques innovantes, mais laisse de la latitude aux enseignants. Liberté académique oblige.
- 9 En bachelier, le grand nombre d'étudiants a incité l'usage de la méthode ex cathedra, avec en complément des TP nombreux et qui couvrent toutes les matières.
- 10 Les travaux pratiques forment, surtout en bachelier, un certain problème. Les objectifs des travaux pratiques sont définis par le titulaire du cours qui se concerta avec ses assistants en vue de définir concrètement les objectifs et la manière de les réaliser. Cette latitude a parfois donné lieu à des disparités significatives entre les travaux pratiques, fait dont la Faculté est très consciente et auquel elle tente de remédier. Un autre problème résulte de l'articulation des travaux pratiques qui peut être mise à mal par le système d'accumulation des crédits : cet obstacle ne semble pas encore être franchi.
- 11 Certaines améliorations semblent plus aisées à réaliser que d'autres. Ainsi les disparités des TP à l'intérieur d'un même cours, peuvent être réglées par une meilleure gestion du cadre. D'autres sont plus complexes à réaliser mais sont prometteurs, telle la création d'un seul TP commun pour plusieurs enseignements. Ceci permettrait de mieux articuler les TP sur les objectifs à atteindre et éviterait une vision tubulaire des étudiants.

Droit de réponse de l'établissement

- 12 Les TP pourraient aussi être l'occasion d'intégrer des matières non juridiques mais complémentaires à l'enseignement du droit. Les TP offrent aussi la possibilité d'un apprentissage linguistique tout à fait opportun, notamment par des partenariats avec des universités proches. Le succès d'une telle approche en matière de contrats spéciaux justifie une réflexion sur la généralisation de cette méthode.
- 13 Les TP ont sans doute aussi vocation à remplir des objectifs plus simples, comme des exercices de révision de matière, des activités connexes etc., mais l'essentiel réside dans la meilleure articulation des TP.
- 14 Le travail collectif semble proposé pour certains TP mais n'apparaît pas comme une priorité de la Faculté. L'intégration de l'évaluation des TP dans la cote finale d'examen semble pratiquée.
- 15 Pour le master en Droit, une autre approche pédagogique s'impose par le fait même que les objectifs du master sont différents de ceux du bachelier. Les compétences à acquérir - mettre les compétences et connaissances à l'épreuve pour réaliser des

opérations complexes dans un domaine de spécialisation, démontrer une autonomie d'action suffisante pour s'adapter à des situations juridiques nouvelles, quel que soit le champ juridique, dépasser la simple application des règles et des concepts juridiques existants pour produire des connaissances nouvelles et/ou originales - impliquent une autre approche notamment des travaux pratiques. La Faculté indique que les TP sont dans certains cas superflus au niveau du master : cette détermination de simplifier la structure mérite d'être poursuivie (suppression de TP pour les cours optionnels).

- 16 L'objectif énoncé par la Faculté de réaliser un équilibre au niveau du master entre le souci de donner à l'étudiant la possibilité de se spécialiser et celui de veiller à garder une formation générale suffisante est légitime et doit être encouragé.
- 17 La stimulation des étudiants par divers biais tels des prix, des *Moot courts* ou encore la participation à des cliniques juridiques est remarquée. L'association de certains étudiants à des revues juridiques pourrait aussi être envisagée.

Dimension 3.3 : Agencement global du programme et temps prévu pour l'atteinte des acquis d'apprentissage visés

- 18 La présentation de parcours-types, non contraignants, est un atout pour l'étudiant à condition qu'il soit informé à temps et que l'information soit plus claire et uniforme pour les parcours-types entre lesquels l'étudiant devra choisir. Comme la Faculté le souligne, cette information doit être mise à disposition des étudiants en fin de bachelier (ou au tout début du master) et être mise à disposition d'étudiants qui n'ont pas effectué leur bachelier à l'ULB, section Bruxelles.
- 19 La Faculté a apparemment trouvé des solutions pragmatiques pour les étudiants du bachelier qui avaient échoué mais avaient engrangé 45 crédits. Une application souple des prérequis a permis d'assurer un parcours assez correct. Un problème significatif est apparu du côté des diplômés des hautes écoles et établissements EPS qui sont astreints à acquérir des crédits supplémentaires leur permettant de suppléer à d'éventuelles carences de leur haute école ou établissements EPS. Le taux d'échec indique la nécessité d'un encadrement spécifique dans le MA1 (dès lors que l'année de transition se cumule avec un début du MA1).

Droit de réponse de l'établissement

- 20 L'agencement par totaux de 5 crédits apparaît comme peu cohérent et devrait être réexaminé dès lors que la charge de travail n'est pas représentée de façon suffisamment proche par les crédits.

Droit de réponse de l'établissement

- 21 La mobilité internationale implique certains choix et donc fatalement certains abandons de matières particulièrement importantes aux yeux de la Faculté. Le choix de placer une expérience transrégionale (Erasmus Belgica) ou internationale en bachelier ou en master est une question d'appréciation et d'organisation, mais il semble crucial qu'au cours de la formation des étudiants, que ce soit en BA3, en MA1 ou en MA2, une ouverture soit créée qui sera de nature à susciter un esprit de découverte chez les étudiants. Cette expérience peut être limitée dans le temps, mais l'ouverture au plus tard au cours du master à une autre culture juridique est impérative. Une solution de co-diplomation avec une université autre serait un atout mais qui serait presque fatalement réservée à un petit nombre d'étudiants sélectionnés.
- 22 Master : une majorité d'étudiants vient d'ailleurs. Le défi consiste à ce que les étudiants débutant le master aient reçu une formation préalable adéquate avant d'entamer un master avec des options spécialisantes. La Faculté voit juste, au regard des objectifs

énoncés quant à la qualité des étudiants ayant achevé le master, en mettant des balises importantes quant à la spécialisation et en gardant un tronc commun et en assurant des transversalités.

Dimension 3.4: Évaluation du niveau d'atteinte des acquis d'apprentissage visés

- 23 Les éléments structurels permettant d'assurer une évaluation cohérente avec les acquis d'apprentissage sont présents. Les enseignants nouvellement engagés sont invités à prendre part à un programme d'accompagnement individualisé (les enseignants en place n'y sont pas tenus).
- 24 Comme aspect essentiel, en principe (sauf exceptions légitimes) la totalité de l'évaluation se fait par les titulaires ou co-titulaires de l'unité d'enseignement et il y a un correcteur par question. En revanche, l'usage lors des années consécutives au bloc 1 dans le bachelier de questionnaires à choix multiples, ou la possibilité d'examens oraux avec une seule question de type éliminatoire, ont posé question de façon légitime. Des garanties doivent être données quant au caractère équitable et performant des évaluations. La liberté académique ne peut affaiblir cette nécessité. Une solution (pour le bachelier après le bloc 1) qui combine épreuve écrite et épreuve orale pour les évaluations de fin de quadrimestre est une des solutions possibles qui peuvent rassurer les étudiants tout en maintenant la pratique de l'examen oral utile pour le type de carrière que fera un juriste.
- 25 Le comité des experts n'a pas pu examiner de façon suffisamment précise la manière dont les assistants évaluent le travail des étudiants. En pratique une concertation aurait lieu avec le titulaire et les assistants devraient communiquer aux étudiants dès la première rencontre les critères de notation, mais ce point semble soulever des difficultés dans la pratique. Une grille simplifiée d'évaluation devrait permettre au titulaire de mieux se rendre compte du travail de l'assistant et de l'étudiant.
- 26 Les instruments de rétroaction sont mis en place en conformité avec les exigences décrétales et réglementaires. Il en est peu fait usage et la Faculté souhaite, à juste titre, faciliter dans les faits une telle rétroaction.

RECOMMANDATIONS

- 1 Établir un lien entre chaque unité d'enseignement et le profil d'enseignement de l'ULB sur la base d'un formulaire déjà prérempli pour certains éléments.
- 2 Donner aux bacheliers une information harmonisée sur les trois parcours type master.
- 3 Donner une assistance particulière aux bacheliers des hautes écoles ou établissements EPS tenus de cumuler un début de MA1 et une passerelle de 55 crédits.
[Droit de réponse de l'établissement](#)
- 4 Revoir le système des multiples de 5 crédits.
[Droit de réponse de l'établissement](#)
- 5 Encourager la mobilité à un des stades de la formation : à l'étranger ou en Belgique. Une première mobilité intra-belge en bachelier et une mobilité internationale en master semble un choix approprié.

- 6 Promouvoir les échanges d'enseignants de régime linguistique différent ou les co-diplomations.
- 7 Dans le cadre du master, maintenir des éléments communs significatifs et veiller à la transversalité des approches.
- 8 Réexaminer la pratique des évaluations d'étudiants et harmoniser les modalités tout en évitant dans la mesure du possible des évaluations de type exclusivement mécanique.

Critère 4 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer l'efficacité et l'équité de son programme

CONSTATS ET ANALYSES

Dimension 4.1 : Ressources humaines (affectation, recrutement, formation continuée)

- 1 Les objectifs généraux de l'institution se sont caractérisés par la volonté affichée de renforcer la présence de personnel enseignant temps plein et de limiter la tendance inflationniste de la charge d'encadrement en matière de cours afin de ménager suffisamment de temps pour la recherche et les initiatives pédagogiques.
- 2 La Faculté de Droit et de Criminologie a néanmoins continué à mettre l'accent sur l'importance d'enseignants également actifs dans la pratique. Le résultat n'est pas perçu comme satisfaisant par la Faculté : la charge de travail est fort inégalement répartie. Le poids de ces inégalités est encore renforcé par le fait que tous sont appelés à participer à la vie institutionnelle de la Faculté, ce qui pénalise ceux qui s'y dévouent. Il reste très malaisé d'établir de façon formelle une charge de travail, certains paramètres étant d'ailleurs difficiles à quantifier (le poids d'un cours devant 800 étudiants et celui d'un cours devant une trentaine d'étudiants). Il ne semble pas certain qu'une mesure formelle de la charge de travail ait beaucoup de sens : par contre, un allègement de l'institutionnel pourrait avoir tout son sens, tout comme le fait que la répartition de la charge de travail se fasse sur une base de consensus entre enseignants.
- 3 Le corps scientifique est adéquat et proportionné.

[Droit de réponse de l'établissement](#)

- 4 Le personnel enseignant bénéficie de l'appui spécifique apporté par la cellule PRACTICE qui a pour mission centrale le développement professionnel des enseignants de l'ULB. Il bénéficie aussi du soutien de la cellule ULB Podcast. Cette dernière donne notamment des outils numériques et accompagne le projet de *digital learning*.
- 5 La Faculté dispose, pour la désignation des professeurs, d'une large liberté. Il est même arrivé que la Faculté elle-même ouvre une chaire (quitte à faire ratifier plus tard). Pour les chaires non profilées toutefois, l'équipe doit faire appel au processus de concours.

[Droit de réponse de l'établissement](#)

Dimension 4.2 : Ressources matérielles (matériaux pédagogiques, locaux, bibliothèques, plateformes TIC)

- 6 L'établissement – et la Faculté – bénéficient d'une infrastructure plus que correcte.
- 7 Concernant les matériaux pédagogiques : la plateforme est correcte (*Moodle*), les logiciels suivent le progrès du temps, les titulaires des cours ont partiellement mis leurs cours à disposition sous forme électronique. Les cas de supports inexistantes sont rares.
- 8 L'enregistrement des cours en présentiel est possible.
- 9 L'infrastructure est dans l'ensemble satisfaisante. Le comité des experts n'a pu visiter l'infrastructure à Mons. Les espaces de travail pour les étudiants sont également satisfaisants.
- 10 La bibliothèque est fort bien fournie et fait prudemment le virage vers l'informatique. La sélection est plus sévère mais les étudiants bénéficient de (presque) toutes les sources dont ils pourraient avoir besoin. L'accès aux plateformes informatiques de base (Jura, Strada et Jurisquare) est péniblement restreint hors campus. Les autres plateformes payantes ne sont, elles non plus, pas accessibles hors campus. L'espace de travail en bibliothèque semble suffisant.
- 11 Quant à Mons, la bibliothèque est astucieusement conçue comme un complément à la bibliothèque de la Cour d'appel de Mons qui est accessible aux étudiants. Le comité des experts n'a pas visité la bibliothèque à Mons mais il ressort des déclarations reçues qu'il y a un manque frappant d'ouvrages et monographies en néerlandais.
- 12 Enfin la Faculté bénéficie d'un nombre important d'outils techniques et de l'appui de personnel qualifié. L'abondance de possibilités mais aussi le défi que posaient les techniques nouvelles en lien avec les innovations pédagogiques a incité le personnel à des échanges de bonnes pratiques. Ces échanges font apparemment également appel à des étudiants.
- 13 L'utilisation des outils informatiques en soutien à l'administration de la Faculté semble perfectible. Ainsi, il serait très facile de rendre accessible les procès-verbaux du conseil facultaire via un intranet. Autre exemples, plusieurs formulaires à l'intention des étudiants doivent être imprimés, remplis à la main et signés, et être remis en mains propres au secrétariat de la Faculté à du personnel qui traitera manuellement les demandes (par exemple, demande de modification du programme annuel de l'étudiant (PAE)). Il s'agit d'une perte de temps autant pour les étudiants que pour le personnel administratif alors que des formulaires dynamiques pourraient être développés.

Dimension 4.3 : Équité en termes d'accueil, de suivi et de soutien des étudiants

- 14 Le processus d'admission générale est géré par le service des inscriptions de l'ULB. Ce système est confronté à des défis majeurs de vérifications diverses et individualisées. Le service semble peu performant dès lors que l'ensemble des inscriptions peut prendre plusieurs mois.
- 15 L'inscription en master comporte des éléments qui exigent une politique particulière. Le nombre d'inscrits venant de l'enseignement supérieur hors université est très élevé. Le taux d'échec très élevé exige une approche particulière. Le même constat vaut en ce qui concerne les titulaires d'un diplôme en droit obtenu à l'étranger avec la complication complémentaire d'un déficit linguistique de la part de la plupart de ces

étudiants. Des mesures d'accompagnement sont nécessaires, dès lors que sur le plan politique la décision a été prise d'accorder l'accès au master aux diplômés des bacheliers en Droit des hautes écoles et des EPS.

[Droit de réponse de l'établissement](#)

- 16 Pour le reste, l'établissement a mis en place un ensemble d'éléments permettant en particulier en BA1 d'atteindre les objectifs fixés.

Dimension 4.4 : Analyse des données nécessaires au pilotage du programme

- 17 Les données et informations nécessaires au programme sont disponibles pour les autorités. Il est toutefois singulier que tous les chiffres de l'École de droit de Mons et de la Faculté de Droit de l'ULB n'aient pu être consolidés, faute d'harmonisation des données.
- 18 La Faculté fournit des données précises par unité d'enseignement et par bloc qui permettent une analyse assez précise des éléments nécessaires pour le pilotage du programme.
- 19 Un des éléments significatifs révélés par cette analyse est le fait que les résultats à Mons et à Bruxelles divergent fortement en bloc 1 du bachelier. Cet élément parmi d'autres permet la réflexion sur les méthodes pédagogiques.
- 20 Par ailleurs dans la mesure où il ne peut être sûr de façon absolue que, étant donné l'individualisation du master, les acquis prévus pour le master sont tous acquis, la Faculté a recueilli une série d'éléments factuels (dont notamment la réaction recueillie des milieux des employeurs potentiels) permettant de piloter le programme.

RECOMMANDATIONS

- 1 Améliorer le fonctionnement du service d'inscriptions.
- 2 Améliorer l'apport de documentation juridique, en particulier à Mons.
- 3 Développer des formulaires dynamiques facilitant la gestion des demandes administratives présentées par les étudiants.

Critère 5 : L'établissement/l'entité a établi l'analyse de son programme et construit un plan d'action visant son amélioration continue

CONSTATS ET ANALYSES

Dimension 5.1 : Méthodologie de l'autoévaluation

- 1 L'autoévaluation a fait l'objet d'une concertation très développée impliquant toutes les composantes de l'établissement. Le corps scientifique a été toutefois peu représenté. La complication d'avoir des représentants impliqués dans la vie professionnelle active la majeure partie de leur temps qui pourraient assister aux réunions tenues pendant la journée a été un obstacle majeur. Un certain déficit d'information en est résulté.
- 2 Pour le reste, la collecte de renseignements et leur approche critique a été très complète.
- 3 Le dossier d'autoévaluation (DAE) a également eu une dimension de réflexion quant à l'approche gouvernementale des évaluations de l'enseignement supérieur, reprochant notamment une volonté d'uniformisation « managériale » qui ne permet pas de prendre en compte certains aspects essentiels tels la souffrance au travail. Le rapport a soigneusement fait une séparation entre ces critiques et le rapport lui-même, les critiques n'ayant pas influencé la qualité des réponses données dans le DAE. Le comité d'experts se contente de prendre acte de ces observations.

Dimension 5.2 : Analyse SWOT

- 4 Une analyse SWOT est fournie par le rapport. Les éléments fournis de façon synthétique apparaissent tous comme ayant un fondement objectif.
- 5 Deux points méritent toutefois d'être nuancés. Le DAE représente comme une faiblesse l'absence de visibilité de l'offre en droit européen. Ce point semble plus l'expression d'un regret qu'il n'y ait pas de finalité en master consacrée au droit européen, l'ULB étant par ailleurs renommée pour la qualité de ses cours en la matière. Le DAE indique d'ailleurs les pistes suivies pour augmenter encore la visibilité en droit européen. Un autre point pouvant être nuancé est celui qualifiant, parmi les forces, la bibliothèque comme richement dotée : ceci ne concerne que les supports papier.

Dimension 5.3 : Plan d'action et suivi

- 6 Le plan d'action envisage quatre axes principaux :
 - a. Améliorer la gouvernance de la Faculté
 - b. Élaborer et mettre en œuvre un plan ambitieux d'amélioration d'apprentissage des langues
 - c. Améliorer le dispositif des travaux pratiques

d. Renforcer la cohérence et l'attractivité des programmes

Chacun des axes est suivi de recommandations détaillées et d'un déroulement dans le temps. En réalité, un très grand nombre de ces réformes est de nature intérieure et peut faire l'objet de décisions du conseil facultaire. Pour un nombre limité des réformes des tiers peuvent être appelés à intervenir ou, s'agissant d'un appel à un changement culturel, un certain temps sera nécessaire.

Le degré d'urgence est assez variable.

RECOMMANDATIONS

- 1 Examiner par priorité la nécessité des nombreuses commissions créées et, ceci étant fait, réexaminer le fonctionnement de celles qui apparaîtraient encore utiles.
- 2 En reprenant les différents éléments de la réforme envisagée, visualiser l'échelonnement dans le temps et affecter les réformes proposées d'un facteur de priorité par la faisabilité ou l'urgence.

Conclusion

La Faculté de droit de l'ULB a une réputation internationale. Cette réputation est amplement méritée. L'enseignement et la recherche y sont d'une qualité incontestable.

Le comité des experts a observé que si l'institution se conforme parfaitement aux exigences décrétales, cela ne s'accomplit pas aisément. La gestion administrative de la Faculté devrait être repensée afin d'alléger les tâches des enseignants.

Le comité des experts n'a pu observer l'activité de la faculté Montoise que de façon périphérique et donc n'est pas vraiment en mesure de donner un avis sur le bachelier de Mons, même s'il semble y avoir lieu de croire que l'enseignement y est dispensé dans de bonnes conditions.

Droit de réponse de l'établissement



Évaluation du cursus DROIT

2017-2018

Droit de réponse de l'établissement évalué

Commentaire général éventuel :

Le Rapport préliminaire d'évaluation a été d'abord examiné par les autorités facultaires et les personnes en charge de l'autoévaluation de l'enseignement. Il fut ensuite transmis à l'ensemble des membres du Conseil facultaire et mis à l'ordre du jour de la séance du 7 juin 2018 du Conseil. Les membres de la Faculté ont particulièrement apprécié ce rapport et tiennent à remercier les quatre experts qui l'ont rédigé. Il s'agit là d'un travail de qualité, rigoureux et précis, à l'image de l'excellent climat constructif dans lequel s'est déroulée la visite de ces experts en nos locaux. Ce rapport trace un portrait assez complet et fidèle des forces, des faiblesses, mais aussi des opportunités et des menaces, que présente et rencontre notre enseignement. Fort opportunément, ce rapport pointe et priorise une série de recommandations qui viendront alimenter le Plan d'action que la Faculté rédigera à la suite de la publication du rapport définitif. En conclusion, il s'agit là d'un document important dans la perspective de poursuivre une démarche "qualité" continue en vue d'améliorer notre enseignement.

L'établissement souhaite formuler des observations de fond

Critère / Dimension	Rubrique	Point	Observation de fond
	Synthèse	Faiblesses principales	Le point « manque de coordination avec Mons », nous paraît à nuancer. En effet, si la coordination avec Mons est perfectible, les programmes bruxellois et montois sont quasi identiques et de nombreux enseignants sont communs. Voy. du reste le rapport préliminaire, critère 1, dimension 1.1, point 5 <i>in fine</i> (page 9).
2 / 2.1 et 2.2	Constats et analyse	14	À plusieurs reprises, le rapport insiste sur la situation des étudiants EPS (pour étudiants de promotion sociale) : en substance, il encourage la Faculté à améliorer les modalités d'intégration de ces étudiants et à prévoir des dispositifs d'accompagnement permettant de favoriser leur réussite. Cependant, comme l'indique le rapport (p. 13, point 14), la présence de tels étudiants dans notre filière "droit" est assez marginale (un ou deux cas recensés chaque année) et ces étudiants sont légalement assimilés aux étudiants venant des hautes écoles. L'insistance du rapport sur cette population étudiante nous semble donc quelque peu disproportionnée. En toute hypothèse, si la Faculté est consciente de la
	Recommandation	Recommandation 6	
3 / 3.3 et 3.4	Constats et analyse	19	
	Recommandation	Recommandation 3	
4 / 4.3	Constats et analyse	15	

1

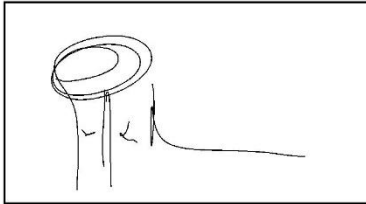
			<p>situation difficile que rencontrent les étudiants venant des hautes écoles et si, à ce titre, elle souhaite améliorer leur accueil et intégration, il n'est pas dans ses intentions de prévoir en outre des mesures spécifiques destinées aux étudiants de promotion sociale.</p> <p>À l'inverse, le rapport n'évoque qu'à une seule reprise (p. 20, point 15) les étudiants dits en "équivalence" (qui sont titulaires d'un diplôme juridique obtenu à l'étranger). Or, aux yeux de la Faculté, l'accueil et l'intégration de ces étudiants constituent un défi majeur vu que l'ULB est particulièrement concernée par cette question (en moyenne, notre Faculté accueille deux fois plus d'étudiants étrangers que les autres Facultés de droit de Communauté française). Comme l'évoque notre rapport d'auto-évaluation, une série d'initiatives ont été prises pour améliorer cet accueil (<i>monitoring</i> annuel des programmes spécifiques, affectation de deux superviseurs académiques pour l'élaboration des PAE, création d'un cours exclusivement destiné aux étudiants en équivalence...).</p>
3/3.2	Constats et analyse	11	<p>En ce qui concerne les travaux pratiques, que veut précisément viser le rapport par la phrase « les disparités des TP à l'intérieur d'un même cours peuvent être réglées par une meilleure gestion du cadre » ? La question se pose surtout compte tenu de la tradition facultaire de confier l'encadrement de ses travaux pratiques, pour une grande part, à des praticiens du droit, pour qui, par hypothèse, l'engagement à l'université ne pourra être qu'accessoire et donc à temps partiel ou même très partiel.</p>
2 / 2.1	Constats et analyse	15 et 16	<p>Le rapport recommande d'encourager la mobilité internationale. La Faculté partage cette recommandation mais précise que des efforts importants ont été menés ces dernières années pour augmenter le nombre d'étudiants participant à de tels séjours (augmentation des destinations, assouplissement des critères de sélection, renforcement de l'accompagnement administratif...).</p> <p>Ces efforts n'ont pas été vains puisque comme l'indique notre rapport d'autoévaluation, la Faculté atteint les objectifs fixés par l'ULB sur ce point (20% des étudiants inscrits). Si nous souhaitons également encore augmenter la participation à ces échanges, il faut être conscient que la gestion de tels séjours est particulièrement</p>

2

			<p>lourde et que l'équipe actuelle en charge de cette gestion est actuellement débordée. Un travail de rationalisation de cette gestion est d'ailleurs en cours (réorganisation de la Commission des relations internationales, élaboration d'outils informatiques facilitant cette gestion...).</p> <p>En septembre 2018, la Faculté inaugurera par ailleurs son premier programme de co-diplomation en master, avec l'Université de Grenoble-Alpes (droit public des affaires).</p>
3 / 3.1	Constats et analyses	4 et 6	<p>À quelques reprises le rapport pointe certains constats qui nous semblent manquer de nuance. Le rapport relève par exemple le manque de coordination entre enseignants.</p> <p>La Faculté est bien consciente que cette coordination doit encore être améliorée et généralisée mais souhaite nuancer les propos au regard des différentes réunions déjà organisées à cette fin : réunions des jurys de cycle précédant la tenue de la délibération proprement dite et qui permettent de faire le point sur l'année écoulée, après avoir entendu des délégués étudiants, réunions des coordinations pédagogiques thématiques, etc.</p>
3 / 3.3	Constats et analyses	20	<p>Le rapport relève que l'agencement par totaux de 5 crédits apparaît comme peu cohérent.</p>
1 / 1.3	Recommandations Constats et analyses	Recommandation 4 12	<p>Il nous semble opportun de rappeler qu'il s'agit là d'une contrainte que l'ULB a imposée à ses Facultés qui n'ont eu d'autre possibilité que d'adapter leurs programmes en ce sens.</p>
4/ 4.1	Constats et analyse	3	<p>En ce qui concerne la taille du corps scientifique, l'attention des experts est attirée sur le fait que suite à l'augmentation significative, depuis trois ans, du nombre d'étudiants inscrits à nos programmes, notre cadre en corps scientifique, spécialement en assistants chargés d'exercices, est devenu insuffisant. Nous avons ainsi dû convertir, à titre intérimaire, plus d'un temps plein académique pour répondre à cet accroissement et ce, au moyen d'une construction précaire car reposant sur l'emploi de cadre académique momentanément en jachère.</p>
4/ 4.1	Constats et analyses	5	<p>Le rapport laisse à penser que l'ouverture d'une chaire profilée <i>peut</i> être effectuée par</p>

			<p>la Faculté pour ensuite être ratifiée.</p> <p>En réalité la procédure en vigueur à l'ULB veut que l'initiative de la création d'une chaire profilée émane toujours des Facultés et cette décision facultaire doit ensuite être approuvée par le conseil académique.</p>
--	--	--	--

Patrick Goffaux
Doyen de la Faculté de droit et criminologie



Julien Pieret
Coordonnateur du cluster droit à l'ULB

